



Demande de renseignements pour enfant métis

Par **thuy**, le **27/03/2012 à 15:15**

Une petite fille de 8 ans est née d'une union clandestine d'un Français et d'une Vietnamiennne. Le Français a reconnu l'enfant. Donc l'enfant a la nationalité française.

Mais le Français a quitté la mère. Il finance comme il veut pour sa fille. Selon lui, la loi française ne l'oblige pas.

Question: est-ce que la fille et sa mère peuvent demander de partir vivre en France, comme le cas des enfants métis au VN après 1975?

Merci de votre réponse.

Thùy.

Mail: htmuoi@gmail.com

Par **Lysias**, le **27/03/2012 à 15:31**

Bonjour.

Où se trouve la mère et la fille actuellement?

Par **thuy**, le **27/03/2012 à 16:51**

Elles vivent actuelement au Vietnam!

Par **Lysias**, le **27/03/2012 à 18:05**

Si l'enfant a été reconnu par son père de nationalité française, il est donc français comme vous l'avez dit,

Dans ce (et j'aimerais confirmation d'un confrère) l'enfant peut tout à fait résider en France puisqu'il est citoyen français.

Concernant sa mère, ce serait à elle de faire la démarche auprès du consulat français au titre du regroupement familial en tant que parent de français. Un certain nombre de conditions doivent cependant être remplies notamment en terme de ressources et de logement stable.

Enfin sur le point de la pension Alimentaire la question demeure complexe. Si le juge français

était saisi il n'y aurait aucune difficulté, le droit français s'appliquerait et le parent étranger si il en fait la demande eu JAF(dans le cadre d'une naissance hors mariage) peut réclamer une pension alimentaire.

Si le juge vietnamien était saisi il faudrait voir quelle loi le juge applique (française? Vietnamienne?)

Par **thuy**, le **28/03/2012** à **09:06**

Je vous en remercie beaucoup.

Je vais informer la personne de leur droit.

Thùy